

DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S) MINEURE(S)

Aux personnes intéressées

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **mardi 7 avril 2026**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
2. Les demandes de dérogations visées sont les suivantes :

79, rue des Nomades

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 5,01 mètres de la ligne de terrain avant.	Un bâtiment principal doit être situé à 6 mètres de la ligne de terrain avant.	Grille H-5041 (R.V.R. 820-2014)
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 1,38 mètre de la ligne de terrain arrière.	Un bâtiment principal doit être situé à 2 mètres de la ligne de terrain arrière.	Grille H-5041 (R.V.R. 820-2014)

491, rue Jean-Marie-Leblanc

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 8,57 mètres de la ligne de terrain avant.	Un bâtiment principal doit être situé à 9 mètres de la ligne de terrain avant.	Grille I-1408 (R.V.R. 820-2014)

586, rue de la Frégate

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un garage attenant d'être situé à 0,74 mètre de la ligne de terrain latérale 1.	Un bâtiment secondaire autre qu'un abri d'auto détaché, un abri d'hiver et une remise attenante de 6 mètres ou moins doit être situé à 1 mètre de la ligne latérale 1.	Grille H-1422 (R.V.R. 820-2014)
Permettre à un cabanon d'être situé à 0,5 mètre de la ligne de terrain arrière.	Un bâtiment secondaire autre qu'un abri d'auto détaché, un abri d'hiver et une remise attenante de 6 mètres ou moins doit être situé à 1 mètre de la ligne latérale 1.	Grille H-1422 (R.V.R. 820-2014)

3. Une consultation écrite se tiendra du **mercredi 18 mars 2026 au mardi 24 mars 2026**. Tout intéressé peut consulter la présentation des demandes de dérogations en cliquant sur le [lien suivant](#) ou participer à la consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

Rimouski, 18 mars 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier